

Nb de conseillers en exercice	11
Nb de conseillers présents	08
Nb de suffrages exprimés	08

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2017
N° 2017-028

L'an deux mille dix sept, le seize novembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence, Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de la Mairie,

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 23/11/2017
Date de réception préfecture : 23/11/2017

Étaient Présents : Robert FRAYSSINES, Brigitte COMINOTTO, Pierre BAYLE, Jérôme FARNAUD, Robert GUIEU, Florence OLIVREAU -----

Absents excusés : Roland ARNAUD -----

Absent : Bruno DURAND – Martine MARSEILLE

Secrétaire de séance : Brigitte COMINOTTO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2017

Objet : Plan local d'urbanisme – révision allégée n° 1 – approbation (dossier joint)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant d'approuver le document.

Le conseil municipal :

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 07 juin 2016 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme,

VU la délibération en date du 02 février 2017 du conseil municipal arrêtant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU le compte rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées,

VU l'arrêté municipal du 04 juillet 2017 ordonnant une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, enquête publique qui s'est déroulée du 31 juillet 2017 au 31 août 2017 inclus,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et les résultats de la réunion d'examen conjoint justifient quelques modifications mineures de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme :

- La zone AC, parcelle n° ZE 55, a été supprimée et maintenue en zone A,
- Les aléas naturels basés sur les couches CIPTM de la Préfecture des Hautes-Alpes ont été intégrés dans les plans de zonage,
- Le plan de zonage est complété avec la limite des espaces proches du rivage et des espaces remarquables présent dans le PLU initial et oublié dans le dossier arrêté,
- Les photos de couverture du dossier sont modifiées.

VU le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ,

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

CONSIDERANT que la commune regrette de se voir contrainte d'entériner l'avis de la DDT et des conclusions du commissaire enquêteur. En effet ces avis négatifs imposent une décision contraire au projet initial de révision allégée, le développement des exploitations agricoles, donc de l'avenir de l'activité agricole en général de la commune, est largement compromis par une application très contraignante et parfois aberrante de la loi littorale.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération, la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme,

DIT QUE conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal « le dauphiné libéré ».

La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).

Le dossier de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Prunières, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes.

La présente délibération accompagnée du dossier de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme sera transmise au Préfet des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre le quel est dûment signé.

Prunières, le 23 novembre 2017

Le Maire,
Pierre DOUSSOT

